

## Convention

### relative au fonctionnement de la Crèche

#### « Les Pitious » à Naucelles.

\*\*\*\*\*

**Entre la Commune de NAUCELLES**, représentée par son Maire Christian POULHES, autorisé par délibération en date,

**Et**

**La Commune de CRANDELLES**, représentée par son Maire Patrick DELORT, autorisé par délibération en date du

**La Commune de JUSSAC**, représentée par son Maire André ARNAL, autorisé par délibération en date du

**La Commune de LAROQUEVIEILLE**, représentée par son Maire Jean-Louis PRAX, autorisé par délibération en date du

**La Commune de MARMANHAC**, représentée par son Maire Aymeric FAIVRE, autorisé par délibération en date du

**La Commune de REILHAC**, représentée par son Maire Jean-Pierre PICARD, autorisé par délibération en date du

## **PREAMBULE**

A la création du Centre Social Intercommunal de la Vallée de l'Authre, il a été convenu entre les communes membres de maintenir la Structure Multi Accueil de la petite enfance « Les Pitious » hors champ de compétence du Centre Social.

Ce service est assuré par la commune de Naucelles.

Aux fins de pratiquer une égalité tarifaire entre les familles, et pour tenir compte de l'origine géographique des enfants, (50 % de fréquentation extérieure à la commune de NAUCELLES, et majoritairement originaire des communes du territoire du Centre Social) il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Rôle de gestion.**

La commune de Naucelles assure la gestion de la Structure Multi Accueil « Les Pitious », dans les locaux communaux affectés à cet usage, et avec du personnel qualifié soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, la Structure Multi-Accueil « Les Pitious » étant l'établissement d'accueil de jeunes enfants, c'est la commune de Naucelles qui perçoit les subventions de fonctionnement de la CAF.

### **Article 2 : Modalités d'attribution des places**

L'attribution des places en accueil régulier ou régulier atypique est faite en fonction des places

disponibles et d'une liste établie selon les critères suivants :

- Habitants sur la commune de Naucelles : + 3 points
- Deux parents en situation d'emploi : +2 points
- Frères ou sœurs ayant fréquenté la structure : +1 point
- Famille bénéficiant des minimas sociaux : +1 point
- Enfant en situation de handicap : +1 point
- Parents employés de la commune de Naucelles : +1 point
- Famille monoparentale en activité habitant la Vallée de l'Authre : +2 points
- Pré-inscription durant le premier trimestre de grossesse : + 1 point.

Les dossiers sont classés en fonction du total de points correspondant à la situation de la famille, par ordre décroissant. En cas d'égalité de points, il est compte tenu de l'ordre de dépôt du dossier. Les dossiers sont ensuite traités au cours d'une commission réunie au moins trois mois avant la date d'entrée.

### **Article 3 : Calcul du déficit.**

Le déficit annuel de l'année N est calculé en retranchant du coût global de fonctionnement les participations des familles encaissées dans l'année N ainsi que les versements effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal au titre du Bonus Territoire CTG revalorisé, encaissés dans l'année N, tels que ces chiffres apparaissent dans la comptabilité de la Commune de Naucelles.

### **Article 4 : Modalités de participation.**

Le déficit annuel d'exploitation de la structure est pris en compte de manière solidaire par les communes signataires pour 50 % de son montant.

Les 50 % restant sont pris en charge par la commune de Naucelles qui conserve aussi 50 % des places d'accueil pour la population municipale.

Le pourcentage de prise en charge par chaque commune signataire est calculé en fonction du nombre d'enfants de moins de quatre ans présents sur la commune au 31 décembre de l'année N considérée, ou des derniers chiffres connus transmis par la CAF (Tableau joint en annexe 1)

### **Article 5 : Appel de participation.**

La commune de Naucelles appellera les participations auprès des communes signataires au vu du compte de résultat de l'année N-1, dans le courant de l'année N.

### **Article 6 : Evolution de la Structure Multi Accueil.**

Toute évolution significative de la Structure Multi Accueil, notamment relative au personnel employé, sera discutée avec les communes signataires et en concertation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle et Infantile du Cantal.

### **Article 7 : Extension de la convention.**

La présente convention peut être étendue à d'autres communes qui deviendraient membre du Centre Social Intercommunal de la Vallée de l'Authre sous réserve de l'accord de l'ensemble des communes signataires. L'extension se fera sous la forme d'un avenant à la présente convention.

**Article 7 : Durée de la convention.**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou plusieurs parties par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Commune de Naucelles, gestionnaire de la Structure Multi Accueil, deux mois au moins avant la date d'échéance de la convention.

**Fait à Naucelles, le**

**Le Maire de NAUCELLES,**

**Le Maire de CRANDELLES,**

Christian POULHES.

Patrick DELORT.

**Le Maire de JUSSAC,**

**Le Maire de LAROQUEVIEILLE,**

André ARNAL .

Jean-Louis PRAX.

**Le Maire de MARMANHAC,**

**Le Maire de REILHAC,**

Aymeric FAIVRE.

Jean-Pierre PICARD.

NAUCELLES	62	32.98
CRANDELLES	16	8.51
JUSSAC	58	30.85
LAROQUEVIEILLE	6	3.19
MARMANHAC	8	4.26

REILHAC	26	13.83
TEISSIERES DE CORNET	12	6.38

**ANNEXE 1:**

**Nombre d'enfants de moins de quatre ans au 31/12/2024 (derniers chiffres fournis par la CAF Ie).**

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre d'enfants &lt; 4 ans</b>	<b>Pourcentage</b>
NAUCELLES	62	32.98%
CRANDELLES	16	8.51%
JUSSAC	58	30.85%
LAROQUEVIEILLE	6	3.19%
MARMANHAC	8	4.26%
REILHAC	26	13.83
<b>TOTAL</b>	<b>188</b>	<b>100 %</b>